

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

#### EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

#### Jeudi 13 avril 2023

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 06/04/2023

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

#### Présents (23):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH, Mme Valérie FOHRER, , M. Quentin FRIED, , M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

#### Membres absents ayant donné procuration (7):

M. Pierre WILLEMANN donne procuration à M. Denis ZIEGLER;

M. Gilles ACKERMANN donne procuration à M. Fabrice AMADORI;

M. Julien RIESEMANN donne procuration à Mme Mauricette BENAZOUGUI ;

M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;

Mme Marie-Pierre HARTZ donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA;

Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI;

Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

#### Membres absents (3):

M. Thierry KILKA au point 20; Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR; M. Redouan DARKAOUI; Mme Marie-France HITTER du point 1 au point 3.

**Quorum atteint**: tout au long de la séance

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

La séance est ouverte à 19h05 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. »



#### **ORDRE DU JOUR**

1.	Désignation du secrétaire de séance	Y.GOEPFERT
2.	Approbation de la séance du 25 janvier 2023	Y.GOEPFERT
3.	Délégations du Maire	Y.GOEPFERT
4.	Ressources humaines : Personnel communal – Contrat d'assurance statutaire 2024-2027	F.AMADORI
5.	Finances : Subvention exceptionnelle pour les populations sinistrées de la Turquie et la Syrie	F.AMADORI
6.	Finances : Document d'Orientation Budgétaire	F.AMADORI
7.	Urbanisme: ZAE Amélie 2ème tranche – Cession lot 2,5	M.KNAFEL
8.	Urbanisme : Signature d'une convention avec l'EPF en vue de l'acquisition de la friche « CEMMA »	P.WILLEMANN
9.	Urbanisme : Lotissement « Les Prés Fleuris » - Demande de cession de terrain à bâtir	P.WILLEMANN
10	Urbanisme : Projet téléphonie	P.WILLEMANN
11.	Urbanisme : Convention de droits de servitudes au profit d'ENEDIS	P.WILLEMANN
12	Urbanisme : Projet Kirchmatten - Cession de terrains - Délibération complémentaire	P.WILLEMANN
13	Urbanisme : Acquisition du parking Zürcher - Délibération Complémentaire	P.WILLEMANN
14	Urbanisme : Renouvellement de l'agrément du garde-chasse Lot de chasse n°1	P.WILLEMANN
15	Urbanisme : Forêt communale – Programme des travaux et état prévisionnel des coupes pour 2023	P.WILLEMANN
	Informations – Divers	Y.GOEPFERT
	Informations – Agenda	T.RAUBER



#### POINT N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

#### Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• De désigner M. Thierry RAUBER, premier adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.



## POINT N°2: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MARS 2023

#### Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Michèle LE FLO DE KERLEAU) vu le rapport présenté en annexe :

• D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023.



#### **POINT N°3: DELEGATIONS DU MAIRE**

#### Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

#### **Droit de préemption urbain:**

Concernant les mois de février et mars 2023, 15 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

	FEVRIER 2023						
N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m <sup>2</sup>			
1	2 rue du Tanet	Terrain	07/1019 ; 07/1024 ; 07/1028	483			
2	Rue de Mulhouse (HHA)	Terrain	06/312	40			
3	16 rue du Parc	Appartement	07/764	3001			
4	2 rue Pasteur	Logement des cités minières	44/54	699/75			
5	11 rue des Jonquilles	Logement des cités minières	28/322	646/74			

	MARS 2023					
N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m <sup>2</sup>		
1	16 rue du Parc	Appartement	07/764	3001		
2	14 rue du Merle Blanc	Logement des cités minières	51/61 ; 51/63	1201/72		
3	12 rue Kléber	Logement des cités minières	20/257 ; 20/258	445/93		



4	Rue d'Ensisheim	Terrain	19/129 ; 19/461 ; 19/463 ; 19/518 ;	10313
			19/520 ; 19/522 ; 19/524 ; 19/527 ;	
			19/82	
5	Rue de Mulhouse	Terrain	29/601; 29/604;	576
			29/615	
6	34 rue de Cernay	Maison individuelle	01/51	703/132
7	180 B rue d'Ensisheim	Maison jumelée	20/476	900/210
8	14 rue d'Ensisheim	Maison jumelée	04/378 ; 04/575 ;	430
			04/576	
9	Auf den Neuen Weg	Terrain	Section 27 N°a/468	369
10	32 rue du Château	Logement des cités	52/155 ; 52/156	662/69
	d'eau	minières		



#### Marchés à procédures adaptées :

Liste des Marchés de Travaux, Fournitures et de Services passés par le Maire en vertu de la Délégation de signature accordée par le Conseil Municipal le 15 septembre 2022 (art L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

N° du marché	Service gestionnaire	Objet	Art du code Retenu	Date du marché	Attributaires	Code postal	PRIX HT
68/375/01/2022	Service technique	Marché de maîtrise d'œuvre construction Padel Tennis	L.2123-1	12/05/2022	K1 ARCHITECTE	68310	59 542,00
68/375/02/2022	Service de le Culture	Marché de fourniture et d'installation d'une sonorisation pour la salle Grassegert	L.2123-1	11/07/2022	TSE Sarl	68440	49 129,85
68375/03/2022	Service technique	Extension et réaménagement du logement pour création des locaux de la Police Municipale Lot 1 - Terrassement - Gros -œuvre -VRD	L.2123-1	24/11/2022	METZGER BTP	68700	112 693,36
68375/04/2022	Service technique	Extension et réaménagement du logement pour création des locaux de la Police Municipale Lot 2 - Charpente Bois	L.2122-1	24/11/2022	KYICI	68170	40 649,00
68375/05/2022	Service technique	Extension et réaménagement du logement pour création des locaux de la Police Municipale Lot 3 - Couverture-Etanchéité	L.2123-1	24/11/2022	RH TOITURE	68310	27 074,14
68375/06/2022	Service technique	Extension et réaménagement du logement pour création des locaux de la Police Municipale Lot 4 - Fermetures Aluminium	L.2123-1	24/11/2022	KLEYNHENNY RAYMOND	68110	61 643,00



35 567,32 68375/07/2022 Extension et réaménagement du 24/11/2022 OLRY 68230 Service L.2123-1 technique logement pour création des locaux CLOISONS de la Police Municipale Lot 5 -Plâtrerie-Faux Plafonds Extension et réaménagement du L.2122-1 68375/08/2022 24/11/2022 | KYICI 68170 24 853,00 Service technique logement pour création des locaux de la Police Municipale Lot 6 -Bardage stratifié Extension et réaménagement du 68375/09/2022 Service L.2123-1 24/11/2022 MEYER SARL 68730 37 376,00 logement pour création des locaux technique de la Police Municipale Lot 7 -Menuiserie Bois - Signalétique 68375/10/2022 Extension et réaménagement du L.2123-1 24/11/2022 **VONTHRON** 70 678,84 Service 68127 logement pour création des locaux technique de la Police Municipale Lot 8 -Chauffage - Ventilation - Sanitaire 68375/11/2022 Service Extension et réaménagement du L.2123-1 24/11/2022 VINCENTZ 68127 34 000,00 technique logement pour création des locaux de la Police Municipale Lot 9 -Electricité - Courant faible 68375/12/2022 Service Extension et réaménagement du L.2123-1 24/11/2022 ALSASOL 68540 13 785,74 logement pour création des locaux technique de la Police Municipale Lot 10 -Revêtements de sols PVC carrelage 68375/13/2022 Extension et réaménagement du L.2123-1 24/11/2022 DANNY 68260 7 788,50 Service logement pour création des locaux **DECOR** technique de la Police Municipale Lot 11 -Peinture Assurances des Responsabilités et **SMACL** 4 956,86 68/375/14/2022 20/12/2022 79031 Service L.2123-1 Marché Public Risques Annexes MP23002-01 Aménagement Rue L.2123-1 16/01/2023 TEAM TP 68310 152 394,00 € Service de la Paderewski - Lot 1 Voirie technique



MP23002-02 L.2123-1 16/01/2023 ETPE 36 871,00 € Service de 68440 Aménagement la Rue Paderewski - Lot 2 Réseaux Secs technique OPC : Travaux de l'école arc-en-MP23003 L.2123-1 14/03/2023 **OCARIS** 67960 20 350,00 € Service et R.2123technique ciel 1 -1° PREMYS MP23005-01 Service Marché pour la transformation de L.2123-1 14/03/2023 68310 21 670,00 € l'école Arc en Ciel Lot 1 **AGENCE** technique **FERRARI** Marché pour la transformation de L.2123-1 14/03/2023 KLEINHENNY 22 542,00 € MP23005-02 Service 68120 R SAS technique l'école Arc en Ciel Lot 2 MP23005-03 Marché pour la transformation de L.2123-1 14/03/2023 68720 26 197,00 € Service Menuiserie l'école Arc en Ciel Lot 3 technique LINGELSER MP23005-04 Service Marché pour la transformation de L.2123-1 14/03/2023 STEPEC 68310 68 683,58 € l'école Arc en Ciel Lot 4 PLATRERIE technique MP23005-05 Marché pour la transformation de L.2122-1 14/03/2023 OMNI 68700 37 476,00 € Service l'école Arc en Ciel Lot 5 technique MP23005-06 Marché pour la transformation de L.2123-1 14/03/2023 | SNEF 68840 19 964,48 € Service l'école Arc en Ciel Lot 6 technique MP23005-07 Marché pour la transformation de L.2123-1 14/03/2023 MULTISOLS 36 010,00 € Service 68000 technique l'école Arc en Ciel Lot 7 MP23005-08 14/03/2023 MSP 68140 18 784,90 € Marché pour la transformation de L.2123-1 Service l'école Arc en Ciel Lot 8 PEINTURE technique



#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• De prendre acte des délégations.



#### **POINT N°4: INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES**

### ELECTRIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DE

#### **MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**

#### Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du



domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT): « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.



#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Ces bornes de recharges seront-elles gratuites ou en location par le biais de sociétés ?»

**Yves GOEPFERT, Maire :** «Cela sera payant selon l'abonnement et la puissance choisi<mark>e</mark>. Une facturation au niveau de la place publique est également mise en place »

=-=-=-=-=-=-=-=-=



# POINT N°5 : STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022 – 2026

Rapporteur: M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

réponses opérationnelles et des projets communs.

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Une gouvernance rénovée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie).



L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureures de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1er février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.



- D'approuver la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026 (annexe 1) ;
- De charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.



#### POINT N°6: SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE POUR

#### L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE AVEC LA COLLECTIVITE

#### **EUROPEENNE D'ALSACE**

#### Rapporteur: Mme Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite mettre en œuvre un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement, d'écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

## Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

#### Enjeu territoire durable:

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

#### Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

#### Enjeu territoire attractif:

 Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques;



- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

**Vu** la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

**Vu** le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Wittelsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Conseil municipal, à la majorité, deux Adjoints (M. Jean-Pierre SCHWEITZER et Mme Anna CONSIGLIO, dont un ayant une procuration), une Conseillère Municipale Déléguée ayant une procuration (Mme Mauricette BENAZOUGUI) et trois Conseillers Municipaux (Mme Valérie FOHRER, M. Quentin FRIED et Mme Marie-Thérèse JOGA, dont un ayant procuration) décide :

 D'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe 2;

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

#### **Enjeu territoire durable:**

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

#### **Enjeu territoire solidaire:**

 Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance;



- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

#### **Enjeu territoire attractif:**

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat ;
- > La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace ;
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat précité ;
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.



=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « La CeA va-t-elle fonctionner en autonomie, indépendamment de la Région Grand Est ?»

Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire: « Oui. La CeA porte nos dossiers et cible les enjeux selon les territoires. C'est un contrat de territoire très spécifique signé par le président de la CeA pour le compte des 39 communes, approuvé par le Conseil d'Agglomération et chaque maire s'engage pour sa commune en co-signant. La Région Grand Est ne rentre pas en ligne de compte, il s'agit d'une spécificité de m2a. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Donc même en signant ce contrat nous ne sommes donc pas sûrs d'obtenir les subventions ? »

Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire: « C'est le cas de tous les subventionnements à l'heure actuelle et il n'y a jamais de certitude d'obtenir les subventions. Il est certain que si l'on ne rentre pas dans l'une des clauses de ce contrat, on ne sera pas subventionné.»

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Le Padel pourrait-il rentrer dans ce dispositif ? »

Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire : « Le Padel pourrait clairement rentrer dans la dernière clause. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Le Padel rentre dans la dernière ligne cité. Ce que nous dit la CeA est le contraire à ce que nous allons signer. »

Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire : « Ils risquent de nous répondre qu'ils pourront subventionner mais pas à la hauteur escomptée. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « C'est donc un vrai problème de crédibilité des personnes nous ayant annoncé un subventionnement qui n'est pas. Je saurai le rappeler à ceux qui se sont engagés. Nous réitérons notre demande. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services: « Ce contrat est un moyen de sélection, pour le Padel ou un autre projet de la collectivité. Cela permet de faire un tri en vérifiant que les critères sont bien respectés pour instruire ou écarter l'éventuel projet. Le contrat s'étend sur une période, il convient donc de se positionner dès le départ.

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Je trouve que ce dossier flou de la part de la CeA. Cela manque également de règles et de chiffres. »

Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire: « Et si nous ne signons pas ? »

Christine DHALLENNE, Adjointe au Maire: « Dans ce cas-là, nous ne pourrons prétendre à aucune subvention. »

=-=-=-=-=-=-=-=-=



## POINT N°7: CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 - VOTE DES TAUX BUDGET VILLE

#### Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittelsheimois en cette période délicate, et comme annoncé lors de l'examen du Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.), il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 par rapport à l'année 2022.

Cependant, il est a noté que la part départementale de TF Bâti est intégrée à la part communale pour compenser la perte de la TH à compter de 2021.

Pour rappel, cette opération n'a pas modifié le montant payé par les contribuables.

Les taux par type de taxes ont donc été votés en 2022 comme suit :

Taxe Foncière Bâti : 31,96 %

Ce qui correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département

18,79 % + 13,17 %

Taxe Foncière Non Bâti: 78,48 %

- De maintenir les taux d'imposition inchangés pour Wittelsheim par rapport à 2022 et vote par conséquent les taux suivants pour l'année 2023 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,96 ;
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,48.



#### **POINT N°8: BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET VILLE**

#### Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2023 du budget Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	CHAPITRE	BUDGET 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 143 288,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 997 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	349 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 929 717,44 €
66	CHARGES FINANCIERES	150 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	5 530,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	938 137,56 €
	TOTAL DEPENSES	12 515 673,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	CHAPITRE	BUDGET 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	93 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	679 650,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	1 811 000,00 €
731	FISCALITE LOCALE	4 427 318,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 024 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	991 930,12 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 000,00 €
78	REPRISES AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	2 479,08 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	952 594,07 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	498 701,73 €



	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	CHAPITRE	BUDGET 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	655 313,02 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORT	40 394,83 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	96 700,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 290 674,05 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORT	243 927,38 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	352 875,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS REPORT	392 795,14 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	59 604,31 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	866 266,20 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	952 594,07 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	100 000,00 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	
	TOTAL DEPENSES	10 051 144,00 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	OUADITRE	BUDGET
	CHAPITRE	2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 146 815,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES REPORTS	182 664,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 255 530,93 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	938 137,56 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €
R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	3 727 996,51 €
	TOTAL RECETTES	10 051 144,00 €



#### Ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat prévisionnel de l'exercice 2022	Résultat prévisionnel de clôture 2022
INVESTISSEMENT	247 318,53 €		3 480 677,98 €	3 727 996,51 €
FONCTIONNEMENT	1 1 995 970,30 €	0,00€	-1 497 268,57 €	498 701,73 €
TOTAL	2 243 288,83 €	0,00 €	1 983 409,41 €	4 226 698,24 €

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2023 du budget général et ceux des budgets annexes qui seront soumis à votre approbation reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2022.

A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci-annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

- De constater et d'approuver les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus;
- D'approuver les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2022 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2023 de la Ville;
- De dire que si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023;



- De dire que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée;
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :
  - R001 Excédent d'investissement, à hauteur de 3 727 996,51 €;
  - R002 Excédent de fonctionnement, à hauteur de 498 701,73 €.

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Les dépenses d'investissement concernant la ligne informatique comprend la vidéoprotection ainsi que la fibre optique. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « J'aimerai connaitre le taux d'intérêt sur l'emprunt de 1 000 000 € ? »

**Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire :** « Nous ne pouvons pas le savoir à ce stade prévisionnel. Le montant exact de l'emprunt pouvant être modifié, le taux serait également modifié car il est variable. »

Yves GOEPFERT, Maire: « Nous ne sommes pas au stade de contracter l'emprunt. »

**Fabrice LATRA, Directeur du Pôle Ressources :** « En fonction des besoins d'ici fin d'année, on pourra peut-être envisager 800 000 € ou 0 €. »

**Yves GOEPFERT, Maire :** « Un emprunt sera effectué si tout ce qui est prévu au budget se réalise. »

**Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée :** « Qu'en est-il de la vente du bâtiment du restaurant ? Est-il vendu totalement ou partiellement ? Et sur quelle ligne de budget nous le voyons ?»

**Fabrice LATRA, Directeur du Pôle Ressources :** « Il est inscrit au chapitre 024 et « noyé » dans celui-ci. L'estimation est de l'ordre de 300 à 400 000 € pour la partie basse. Le montant global est d'environ 850 000 €. »

**Frédéric WISSELMANN, Directeur du service Urbanisme et Développement Economique :** « Il est possible d'acquérir uniquement le rez-de-chaussée. Un géomètre a été mandaté pour le 1<sup>er</sup> étage, nous sommes en attente de l'offre. Aucun compromis pour la partie basse n'a encore été signé.»

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



#### **POINT N°9: RESULTATS - SERVICE DES EAUX - 2023**

#### Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Pour rappel, le budget concernant le service des eaux a été clôturé par délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2022, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence, il convient d'arrêter les comptes et d'intégrer ses résultats au budget ville.

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	110 079,53 €		。 50 475,22 €	59 604,31 €
EXPLOITATION	74 561,32 €		∘ 49 303,88 €	25 257,44 €
TOTAL	184 640,85 €		∘ 99 779,10 €	84 861,75 €

- De valider les résultats de l'exercice 2022 aux comptes :
  - R002 Excédent de fonctionnement, à hauteur de 25 257,44 €;
  - R001 Excédent d'investissement, à hauteur de 59 607,31 €.
- De les intégrer au budget ville.



#### **POINT N°10: BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **LOTISSEMENT « MERMOZ »**

#### Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2023 du lotissement « Mermoz » est arrêté en dépenses et en recettes :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
	CHAPITRE					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 326,14 €				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,00 €				
	TOTAL DEPENSES	766 326,14 €				
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
	CHAPITRE					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,00 €				
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	674 771,26 €				
	TOTAL RECETTES	1 374 771,26 €				



	DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	CHAPITRE	BUDGET 2023				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,00 €				
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	66 326,14 €				
	TOTAL DEPENSES	766 326,14 €				
	RECETTES D'INVESTISSEMENT					
	CHAPITRE	BUDGET				
	CHAPTIKE	2023				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 326,14 €				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,00 €				
	TOTAL RECETTES	766 326,14 €				

#### Ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat prévisionnel de l'exercice 2022	Résultat prévisionnel de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-66 326,14 €		- €	- 66 326,14 €
FONCTIONNEMENT	497 606,26 €	0,00€	177 165,00 €	674 771,26 €
TOTAL	431 280,12 €	0,00 €	177 165,00 €	608 445,12 €

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2023 du budget général et ceux des budgets annexes qui seront soumis à votre approbation reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2022.



A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci-annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

- De constater et d'approuver les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2022 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2023 du lotissement « Mermoz »;
- De dire que si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023;
- De dire que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée;
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :
  - D001 Déficit d'investissement, à hauteur de 66 326,14 €;
  - R002 Excédent de fonctionnement, à hauteur de 674 771,26 €.



#### **POINT N°11: BUDGET PRIMITIF 2023**

#### ZAE AMELIE

#### Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2023 du lotissement « ZAE Amélie » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2023		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	857 524,84 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	691 118,50 €		
	TOTAL DEPENSES	1 548 643,34 €		
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2023		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	307 310,76 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	774 321,67 €		
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	467 010,91 €		
	TOTAL RECETTES	1 548 643,34 €		



DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2023		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	774 321,67 €		
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	774 321,67 €		
	TOTAL DEPENSES	1 548 643,34 €		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET		
	CHAFIIRE	2023		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	857 524,84 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	691 118,50 €		
	TOTAL RECETTES	1 548 643,34 €		

#### Ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat prévisionnel de l'exercice 2022	Résultat prévisionnel de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 754 030,96 €		- 20 290,71 €	-774 321,67 €
FONCTIONNEMENT	190 860,40 €	0,00€	276 150,51 €	467 010,91 €
TOTAL	- 563 170,56 €	0,00 €	255 859,80 €	- 307 310, 76 €

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2023 du budget général et ceux des budgets annexes qui seront soumis à votre approbation reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2022.



A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci-annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

- De constater et d'approuver les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2022 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2023 du lotissement « ZAE Amélie » ;
- De dire que si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023;
- De dire que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée;
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :
  - D001 Déficit d'investissement, à hauteur de 774 321,67 €;
  - R002 Excédent de fonctionnement, à hauteur de 467 010,91 €.



### **POINT N°12 : BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **ZACT NORD**

#### Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2023 de la ZACT NORD est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2023		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	624 159,38 €		
	TOTAL DEPENSES	624 159,38 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2023		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 508,07 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	312 079,69 €		
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	281 571,62 €		
	TOTAL RECETTES	624 159,38 €		

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2023		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	312 079,69 €		
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	312 079,69 €		
	TOTAL DEPENSES	624 159,38 €		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET		
	CHAPITRE	2023		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	624 159,38 €		
	TOTAL RECETTES	624 159,38 €		



#### Ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat prévisionnel de l'exercice 2022	Résultat prévisionnel de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 312 079,69 €		- €	-312 079,69 €
FONCTIONNEMENT	281 571,62 €	0,00€	- €	281 571,62 €
TOTAL	- 30 508,07 €	0,00 €	-€	- 30 508,07 €

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2023 du budget général et ceux des budgets annexes qui seront soumis à votre approbation reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2022.

A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci-annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

- De constater et d'approuver les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- D'approuver les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2022 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2023 de la ZACT NORD;



- De dire que si un compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il sera procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023;
- De dire que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée;
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :
  - D001 Déficit d'investissement, à hauteur de 312 079,69 €;
  - R002 Excédent de fonctionnement, à hauteur de 281 571,62 €.



#### **POINT N°13: BUDGET PRIMITIF 2023**

#### **LOTISSEMENT « HOHNECK »**

#### Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2023 du lotissement « Le Hohneck » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	CHAPITRE	BUDGET 2023		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	220 000,00 €		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 000,00 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	130 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES	440 000,00 €		
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	BUDGET 2023		
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	510 000,00 €		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 000,00 €		
	TOTAL RECETTES	730 000,00 €		

	CHAPITRE	BUDGET 2023		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	220 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES	220 000,00 €		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CHARITRE	BUDGET		
	CHAPITRE	2023		
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	130 000,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00 €		
	TOTAL RECETTES	220 000,00 €		



La section de fonctionnement se trouve en suréquilibre.

Pour rappel, l'article L.1612-6 & 7 du CGCT prévoit la possibilité de voter le budget en suréquilibre.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'adopter le budget primitif 2023 du lotissement « Le Hohneck ».



Pôle Ressources Service Finance FL/CV

## **POINT N°14: BUDGET PRIMITIF 2023**

## **LOTISSEMENT « LE PRE DES CHARBONNIERS »**

## Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le projet de Budget Primitif 2023 du lotissement « Le Pré des Charbonniers » est arrêté en dépenses et en recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	CHAPITRE	BUDGET 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	375 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	125 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	625 000,00 €
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE		BUDGET 2023
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTE DIVERSES	250 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	375 000,00 €
	TOTAL RECETTES	625 000,00 €



CHAPITRE		BUDGET 2023		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	375 000,00 €		
	TOTAL DEPENSES	375 000,00 €		
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	CHARITRE	BUDGET		
	CHAPITRE	2023		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	125 000,00 €		
021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 000,00 €		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	125 000,00 €		
	TOTAL RECETTES	375 000,00 €		

# Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'adopter le budget primitif 2023 du lotissement « Les Pré des Charbonniers ».



# POINT N°15: INTERVENTION DE L'EPF D'ALSACE ET SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

## Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

 $\mathbf{Vu}$  le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres ;

**Vu** le courrier de sollicitation adressé à L'EPF D'Alsace par la Commune en date du 04 avril 2023;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 juin 1987 et 30 septembre 1987, instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de WITTELSHEIM dans les zones U et AU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, délégant au maire l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte de la commune ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 janvier 2023, adressée par Maître Marie BAREISS, notaire à SOULTZ (68360) en vue de la cession d'un immeuble individuel à usage d'habitation sis 6 rue de la Cure à WITTELSHEIM (68310), cadastré section 02, n°61 et 64, d'une superficie totale de 15a 85ca, pour un prix de vente de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) et d'une commission d'agence à la charge des vendeurs, d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 €).

**Vu** l'avis rendu par France Domaine sous n° 11705568 en date du 28 mars 2023.

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2022 qui prévoit de mener à bien une réflexion sur « un quartier des arts » réaffirmant ainsi l'ambition de la Ville sur sa politique culturelle qui va au-delà de la simple addition d'équipements publics et la nécessaire réflexion à l'échelle du centre-ville ;



Considérant que ces biens sont situés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme communal ;

**Considérant** que l'ensemble immobilier visé par la déclaration d'intention d'aliéner est constitué d'une maison d'habitation, de dépendances et d'un jardin situé à proximité immédiate d'un projet communal ;

**Considérant** la situation de ces biens situés au sein du tissu urbain et notamment leur proximité immédiate avec des espaces et biens communaux (médiathèque, salle Saint-Michel, centre médico-social, multi-accueil Villa Romana);

**Considérant** que ces biens permettront particulièrement :

- La création d'un cheminement doux entre le quartier de la Thur et le centre-Ville ;
- L'extension du multi-accueil Villa Romana ;
- La création de places de stationnement supplémentaires.

**Considérant** que ces biens bénéficient d'un emplacement stratégique pour la ville ;

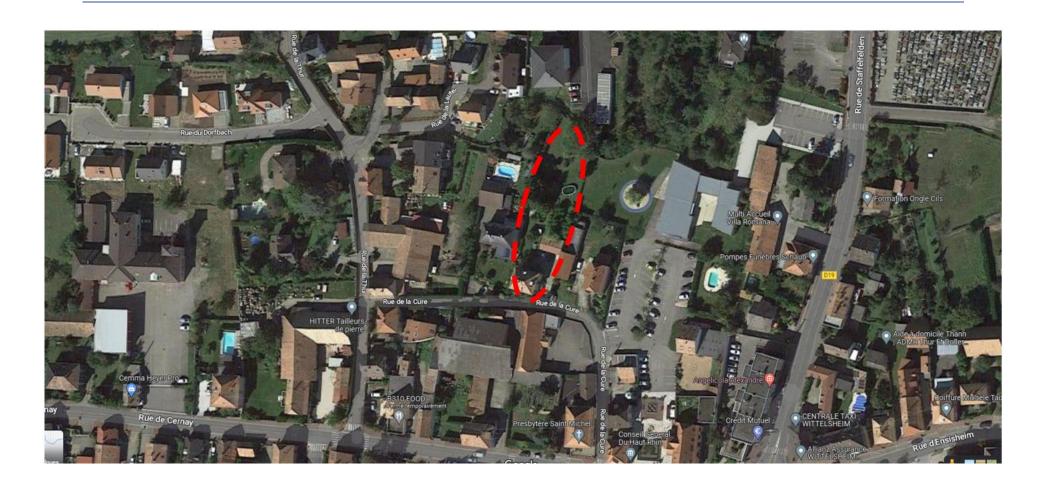
**Considérant** que l'acquisition des parcelles cadastrées section 02, n°61 et 64 faisant l'objet de la DIA est nécessaire pour permettre à la commune de réaliser son projet d'aménagement ;

**Considérant** que ce projet, conformément à l'article L. 210-1 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, répond aux actions et opérations d'aménagement définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à sis 6 rue de la Cure à WITTELSHEIM (68310), cadastré section 02, n°61 et 64, d'une superficie totale de 15a 85ca, en vue d'y réaliser un projet d'aménagement « d'un quartier des arts », de maintenir et de développer l'attractivité culturelle de la commune et plus précisément la création d'un cheminement doux, l'extension du multi-accueil et la création de places de stationnement supplémentaires;
- D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise Monsieur Yves GOEPFERT, Maire de la Commune, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve d'une délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en ce sens.







# 6, rue de la Cure





## POINT N°16: LOTISSEMENT « PRE DES CHARBONNIERS »

#### **DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR AU PROFIT DE**

## LA SOCIETE « AXIS HABITAT »

## Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Le conseil municipal a validé par délibération en date du 15 décembre 2022, le principe de création d'un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communale dénommé « Le Pré des Charbonniers »

La société « AXIS HABITAT » représentée par Madame Derya DEMIREL, dont le siège est situé 15 Avenue de Belgique – 68110 ILLZACH se porte candidate à l'acquisition d'une unité foncière destinée à la création d'un ensemble de logements sociaux (19 logements prévus) au profit d'un bailleur social. Toute autre personne physique ou morale pourra se substituer à la société « AXIS HABITAT » même partiellement, en restant en ce cas solidaire de l'ensemble des obligations mises à sa charge en vertu de la présente délibération.

La commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis de construire sur les terrains concernés mais après validation préalable par les services de la Ville, notamment au regard de la qualité du projet retenu : accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots, typologie des logements sociaux...

Les terrains concernés sont situés **section 19 parcelles 241- 179- 424** pour une contenance totale de **23.56 ares.** 

La cession des terrains envisagée est conforme à l'estimation du service de France Domaine soit 250 000 € HT.

Les terrains seront vendus dans l'état dans lesquels ils se trouvent au jour de la signature des actes authentiques.

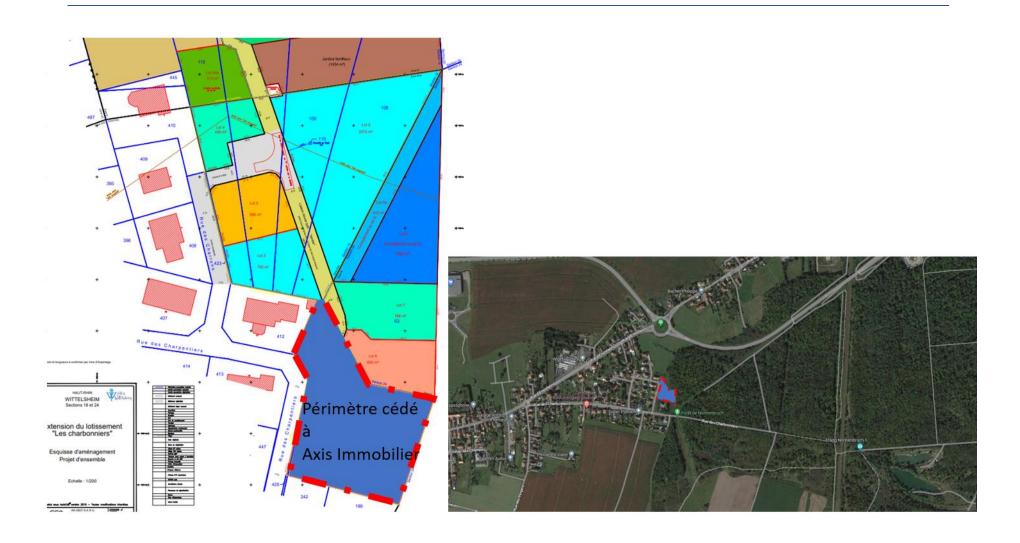
### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la cession à la Société « AXIS HABITAT » ou à toute autre personne physique ou morale qui pourra se substituer à la société « AXIS HABITAT » même partiellement, en restant en ce cas solidaire de l'ensemble des obligations mises à sa charge en vertu de la présente délibération, des terrains situés secteur charbonniers section 19, parcelles 241-179-424 pour une contenance totale de 23.56 ares selon les conditions suivantes :
  - o Prix de cession global : 250 000 € HT, hors frais annexes ;
  - o Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
  - L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.



- De donner son accord au dépôt d'un permis de construire au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville et sous condition de prévoir une rétrocession des espaces publics y compris ceux non aménagés;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.













### POINT N°17: LOTISSEMENT « PRE DES CHARBONNIERS »

#### **DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR AU PROFIT DE LA SOCIETE**

## « NATURAHOME »

## Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Le conseil municipal a validé par délibération en date du 15 décembre 2022, le principe de création d'un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communale dénommé « Le Pré des Charbonniers ».

La société « NaturaHOME » représentée par PR Consulting & Développement, Monsieur Philippe RAUCH, dont le siège est situé 57 rue Victor Schoelcher – Parc des Collines – 68200 MULHOUSE se porte candidate à l'acquisition d'une unité foncière destinée à la création d'un ensemble immobilier (19 logements prévus) et de jardins familiaux. Toute autre personne physique ou morale pourra se substituer à la société NaturaHOME même partiellement, en restant en ce cas solidaire de l'ensemble des obligations mises à sa charge en vertu de la présente délibération.

La commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis de construire sur les terrains concernés mais après validation préalable par les services de la Ville, notamment au regard de la qualité du projet retenu : accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots, typologie des logements...

Les terrains concernés constituent le lot 5 de l'avant-projet en annexe pour une surface :

- de 25.72 ares en zone AUc ;
- 19.46 ares en zone N (jardins familiaux et compléments au lot 5) .

Ces terrains sont situés section 19 parcelles 290 (partiellement) 108 (partiellement) 109 (partiellement) et section 24 parcelle 63 (partiellement) pour une contenance totale de 45.18 ares dont le découpage définitif et l'inscription au livre foncier restent à effectuer par le géomètre-expert de la commune à l'obtention du permis d'aménager.

La cession des terrains envisagée est conforme à l'estimation du service de France Domaine soit 250 000 € HT.

Les terrains seront vendus dans l'état dans lesquels ils se trouvent au jour de la signature des actes authentiques.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

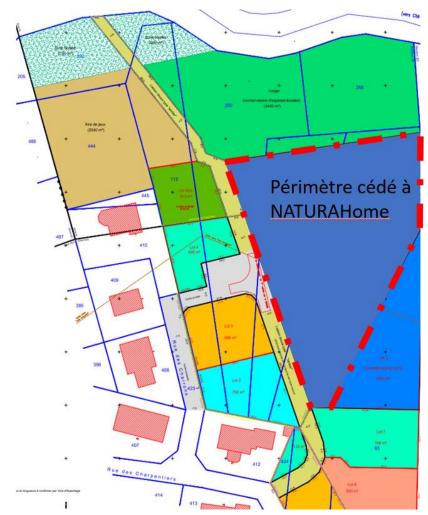
De donner son accord pour la cession à la société « NaturaHOME » ou à toute autre personne physique ou morale qui pourra se substituer à la société « NaturaHOME » même partiellement, en restant en ce cas solidaire de l'ensemble des obligations mises à sa charge en vertu de la présente délibération, des terrains situés secteur charbonniers section 19, parcelles 290-108-109 (partiellement) et section 24 parcelle 63

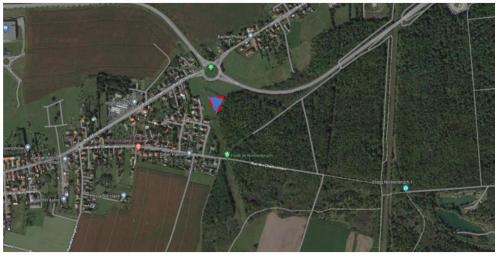


(partiellement) pour une contenance totale de 45.18 ares environ dans les conditions suivantes :

- o Prix de cession global : 250 000 € HT, hors frais annexes ;
- Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur;
- o L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.
- De donner son accord au dépôt d'un permis de construire au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville et sous condition de prévoir une rétrocession des espaces publics y compris ceux non aménagés;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.









#### POINT N°18: LOTISSEMENT « LES PRES FLEURIS »

## **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

## Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

La ville de Wittelsheim dans sa délibération du 16 mars 2023 a décidé de donner son accord pour la cession à Mr et Mme HEITZMANN du lot cadastré section 18 n°408/104 avec 4.36 ares dans le lotissement « *Les Prés Fleuris* » avec un prix de cession définitif fixé à 18 800 €/are soit 82 200 € net vendeur (hors taxes et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur).

Les consorts HEITZMANN souhaitent que la vente soit effectuée au profit de leur SCI « RF » située à PULVERSHEIM et dont Madame HEITZMANN Rosabelle est gérante.

Les autres conditions prévues dans la délibération du 16 mars restent inchangées.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la cession à la SCI « RF » du lot dans le lotissement « les Prés Fleuris » dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Superficie: 4.36 ares cadastrés section 18 n° 408/104;
  - Prix de cession global : 82 200 € net vendeur, hors taxes et frais annexes à la transaction à la charge de l'acquéreur.
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.



## **POINT N°19: ACQUISITION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT**

#### « LE CEDRE »

## **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

## Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Dans le cadre de l'acquisition par la commune des voiries du lotissement « *Le Cèdre* », la ville de Wittelsheim dans sa délibération du 28 juin 2018 a décidé d'accepter l'incorporation au domaine public communal des parcelles suivantes :

- Section 29 n° 809, 810, 999 (voie reliant la rue Jean-Baptiste Grisez à la rue Jean-Mermoz);
- Section 29 n° 993 et 997 (voie desservant les lots 11 à 15) ;
- Section 29 n° 1011 (voie desservant les lots 7 à 10).

Le Conseil Municipal a précisé lors de la délibération du 28 juin 2018 que l'incorporation de ces parcelles comprendra l'ensemble des réseaux souterrains posés, ceci après réception sans réserve des travaux et que seules resteront privées les impasses desservant les lots 3,4 et 6.

Le Conseil Municipal a décidé de donner pouvoir et autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'acte de rétrocession.

Après réception d'une demande du notaire le 29 mars 2023 il est précisé que l'acquisition des parcelles section 29 n° 809, 810, 993, 997, 999, et 1011 est faite à **l'euro symbolique**.

Ces parcelles seront incorporées dans le domaine public à l'exception des parcelles section 29 n° 809 et 810 grevées par une servitude de droit de maintien d'un câble électrique avec interdiction de surbâtir.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'acquisition et l'incorporation des parcelles section 29 n° 809, 810, 993, 997, 999 et 1011 à l'euro symbolique à l'exception des parcelles section 29 n° 809 et 810 grevées par une servitude;
- D'indiquer que l'ensemble des autres éléments des délibérations du 13 mars 2018 et du 28 juin 2018 demeurent inchangés;
- De donner pouvoir et autorisation à Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir.







### POINT N°20: LOT DE CHASSE COMMUNAL N°1

#### AGREMENT DE NOUVEAUX SOCIETAIRES

## Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Par courriers en date du 13 et 14 mars 2023, Monsieur Jean François MANN, Président de l'association de chasse de la Vallée de la Thur et locataire du lot de chasse communal n°1 propose l'agrément de nouveaux sociétaires en remplacement de deux sociétaires démissionnaires.

Compte-tenu de la superficie du lot, soit 633 ha, et conformément à l'article 20.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2015-2024, neuf sociétaires sont autorisés.

Ainsi, un nouvel agrément est demandé pour :

- **Monsieur Nicolas MANN**, domicilié 11 rue du Couvent 68950 REININGUE, en remplacement de Monsieur Thierry KILKA démissionnaire ;
- **Monsieur Marc WALTER**, domicilié 12 rue Joseph Schwechler 68720 ZILLISHEIM, en remplacement de Monsieur Paul LAISS démissionnaire.

Le nombre total de sociétaires, soit neuf, demeure inchangé.

Les pièces requises conformément à l'article 6.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2015-2024 ont été transmises. Tous les sociétaires sont domiciliés à moins de 100 km du territoire de chasse.

La Commission Communale Consultative de la Chasse sera informée lors de sa prochaine réunion.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• D'agréer Messieurs Nicolas MANN et Marc WALTER en tant que sociétaires du lot de chasse N°1 de la commune de Wittelsheim.

=-=-=-=-=-=-=-=-=

**Pierre GIRNY, Conseiller Municipal :** « Est-il possible de me convier à la prochaine 4C car cela n'a pas été fait lors la fois précédente ? »

**Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire :** « Je précise que les chasseurs ont fait un don de 300 € au CCAS pour l'utilisation de la salle Bellevue lors de leur assemblée générale »

=-=-=-=-=-=-=-=-=-=



Direction Générale AO

#### **INFORMATIONS - DIVERS**

## Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

• Motion pour le lycée de Pulversheim

Monsieur LEROY, président du conseil régional, remercie le Conseil Municipal pour la motion votée le 17 novembre 2022. Un comité de pilotage a été mis en place et la municipalité sera informée des résultats du COPIL ainsi que des engagements futurs de la Région.

• Obtention par la Médiathèque du label « PARTIR EN LIVRE »

Celui-ci permettra notamment de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de la mise en place d'actions culturelles à destination du public jeunesse.

• Bilan culturel de la Médiathèque et des affaires culturelles

Annexe n°7.

• Compte-rendu de l'assemblée générale de l'Ecole de Musique

Annexe n°8.

Présentation du bilan du CCAS 2022

Annexe n°9.

• Bilan SIVOM

Annexe n°10.



Direction Générale AO

#### **INFORMATIONS - AGENDA**

## Rapporteur: M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

## Les réunions prévues :

- La prochaine commission réunie aura lieu le jeudi 04 mai 2023 à 18h30 ;
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 11 mai 2023 à 19h00.

## **Inauguration**:

Les nouveaux locaux de la mairie seront inaugurés le samedi 10 juin 2023 à 17h00.

### **Programme culturel:**

Jeudi 13 avril à 20h à la Médiathèque : Théâtre d'improvisation par Les Nains Provisateurs :

Entrée libre sur réservation car places limitées <u>caroline.schumm@mairie-wittelsheim.fr</u> ou 03 89 57 79 20.

> Samedi 15 avril à 10h15 & à 11h30 à la Médiathèque : Lecture musicale de Guillaume, l'apprenti sorcier :

Adaptation de l'œuvre de Goethe, illustrée par Tomi Ungerer. Lecture faite par Simone Schnetz, mise en musique par Tiziana Saudelli, professeur de piano à l'école de musique et les apprentis musiciens.

Collaboration avec l'école de musique de Wittelsheim.

Entrée libre sur réservation <u>www.billetweb.fr/guillaume-lapprenti-sorcier-lecture-musicale</u>.

Jeudi 20 avril à 9h30 à la Médiathèque : la tabliette à histoires par Hélène Vacca :

Trois petits tours au jardin, spectacle pour les tout-petits à partir de 2 ans.

Entrée libre sur réservation car places limitées <u>caroline.schumm@mairie-wittelsheim.fr</u> ou 03 89 57 79 20.



Jeudi 20 avril à 20h à la salle Grassegert : pièce de théâtre « Ana Non » par le Théâtre du Même Nom :

Ana Non, veuve andalouse, quitte sa maison. Elle a soixante-quinze ans, elle n'a jamais été à plus de 10 km de son village. Très vieille, très petite, très pauvre, elle entreprend de traverser l'Espagne. Elle ira à pied, en suivant la voie de chemin de fer pour ne pas se tromper de route. Elle a fait et lui apporte ce pain qu'il aimait tant... C'est cette marche, inlassable et initiatique que raconte l'histoire d'Ana. Ses grandes peines et ses petites joies, ses souvenirs et ses rencontres ponctuent les étapes de sa (re)construction. La guerre d'Espagne qui lui a pris ses hommes, mari et fils, est finie depuis trente-cinq ans. Franco est mourant. L'Espagne, celle des oubliés, est censée guérir de ses séquelles...

L'entrée est libre mais il est préférable de réserver par téléphone au 03 89 57 79 20, par mail <u>caroline.schumm@mairie-wittelsheim.fr</u> ou en utilisant la billetterie en ligne <a href="https://www.billetweb.fr/ana-non.">https://www.billetweb.fr/ana-non.</a>

Vendredi 19 & samedi 20 mai à 20h : spectacle danse classique par l'école de danse de Bollwiller :

Renseignements : Dany Lefevre ou Caroline Schumm.

Billetterie sur place les jours des représentations ou <a href="https://mjccentresocialbollwiller.fr/">https://mjccentresocialbollwiller.fr/</a>

## **Evènements réguliers:**

- Chaque mercredi de 10h à 11h : L'écoutoire, les valises qui racontent des histoires par Jean-François Werner ;
- Chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois de 15h à 16h & de 16h à 17h30 : club manga par Sandy Bory ;
- Chaque dernier mercredi du mois : Atelier création, pour les enfants qui aiment écrire, fabriquer, inventer par Sandy Bory ;
- ➤ Chaque 2ème samedi du mois à 11 heures : Contes d'ici et d'ailleurs en allemand, français & alsacien par Simone Schnetz ;
- Chaque dernier samedi du mois : Blabla livres, le club lecture jeunesse animé par Sandy Bory.

Ces ateliers sont ouverts à tous, gratuits et sur réservation.



=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=

<b>Jaques HOLDER, Conseiller Municipal :</b> « Je voulais remercier les services concernés pour la mise en place des premiers panneaux pour le musée de la mine. »
<b>Pierre GIRNY, Conseiller Municipal :</b> « La société d'histoire a imprimé des cartes postales de la Ville, disponibles à la vente. »
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=
La séance est clôturée à 20h50 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=-=-=-=-=-=-=-=-=